

168.	Décision du 24 juin 1895 réglant le mode d'achat et de réception des fournitures nécessaires au service Local.....	121
169.	Arrêté du 28 juin 1895 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au budget du service Local, exercice 1895, un crédit supplémentaire de la somme de 1,200 francs.....	121
170.	Arrêté du 28 juin 1895 donnant quitus à M. Lagrosillière, Trésorier-payeur f.f. de Receveur municipal de Papeete, pour sa gestion 1894-1895.....	122
171.	Arrêté du 28 juin 1895 approuvant le Compte administratif de la commune de Papeete pour l'exercice 1894.....	123
172.	Arrêté du 28 juin 1895 approuvant le budget additionnel de la commune de Papeete pour l'exercice 1895.....	124
173.	Arrêté du 28 juin 1895 réglant l'usage de la rivière Aoma, du district de Vairão.....	125
174.	Arrêté du 28 juin 1895 mettant la main-d'œuvre pénale à la disposition de la Municipalité pour les travaux des quais.....	125
175.	Arrêté du 28 juin 1895 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de la perception de Papeete pour le 2 ^e trimestre 1895.....	126
176.	Arrêté du 28 juin 1895 ouvrant au Chef du service administratif, au titre du budget du service Colonial, exercice 1895, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 305,686 francs.....	127
177.	Arrêté du 28 juin 1895 restreignant les cessions de médicaments faites par l'hôpital militaire.....	128
178.	Arrêté du 28 juin 1895 désignant les conseils de district des Tuamotu auxquels seront déferées les affaires en cas de récusation des premiers juges.....	129
179.	Décision du 29 juin 1895 mettant une somme de 1,000 francs à la disposition du Maire de Papeete pour faire face aux dépenses relatives à la célébration de la fête nationale.....	131
<hr/>		
180 à 192.	Nominations, mutations, etc.....	132

N^o 153. — *CIRCULAIRE ministérielle.* — *Directions de l'Intérieur.*
— *Emplois réservés aux sous-officiers rengagés.*

(Ministère des Colonies; — Service du Personnel et du Secrétariat. — Bureau du Personnel: 4^e Section: Directions de l'Intérieur.)

Paris, le 14 janvier 1895.

Le Ministre des Colonies à MM. les Gouverneurs des Colonies.

MESSIEURS, — Le décret du 11 octobre 1892, en réorganisant le personnel des Directions de l'Intérieur, vous a laissé désormais le droit de nommer, au fur et à mesure des vacances et dans les limites du cadre de la colonie, à tous les emplois de commis.

Cette mesure de décentralisation, qui constituait l'un des prin-